

**Saint Médard en Jalles –
Aménagement des bords de jalle dans le cadre du parc des jalles –
Fonds de concours 2011**

Modalités de versement du fonds de concours

CONVENTION

Entre :

La Commune de Saint Médard en Jalles, dont le siège est situé place de l'Hôtel de Ville - 33160 Saint Médard en Jalles, représentée par monsieur Serge Lamaison, maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du

Ci-après dénommée « La Commune »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par sa vice-présidente, madame Brigitte Terraza, déléguée au parc intercommunal des Jalles, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2011/0958 du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2011,

Ci-après dénommée « **la Communauté** ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Un projet de mise en valeur du site des bords de jalles de Gajac, situé sur la Commune de St Médard en jalles, dans le parc des Jalles, a été élaboré en concertation avec les habitants. Il vise sa restauration et sa valorisation écologique, de même que son accessibilité et son usage public.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Deux tranches de travaux sont prévues, dont une première tranche dès 2011, pour l'aménagement des différents sites de parkings, les plantations et l'arboretum. L'objet de la convention porte sur la première tranche de travaux 2011, comme suit :

- Les stationnements

Les deux points de stationnement existant qui desservent le site sont anciens. Le site étant encerclé par l'urbanisation et desservi par les transports en commun, par la piste cyclable Bordeaux / Lacanau et par des chemins piétonniers, il s'agit principalement de paysager ces parkings et laisser le plus possible la place à la nature afin d'encourager les habitants à venir au moyen de déplacements doux. Ils seront agrémentés d'anneaux pour stationner les vélos et un effort important sera effectué sur la signalétique pour guider les promeneurs et inviter au respect de l'environnement.

- L'arboretum et le chemin de Guillaume Tell

Ce site se situant à proximité de la jalle, la mémoire des lieux est un élément important à valoriser et à faire connaître aux habitants. Un arboretum ludique est dédié aux espèces endémiques selon 3 thématiques :

- Se loger : bois d'oeuvre → *Quercus*,
- Se soigner : essences médicinales → *Salvia*, *Armeria*, *Lavandula*, *Hypericum*, *Valeriana* ...,
- Se nourrir : essences vivrières → *Malus sp*, *Pyrus sp*.

Ce lieu aura une fonction pédagogique pour les habitants et les scolaires et des ateliers de co-construction seront organisés, par exemple des ateliers de fabrication de nichoirs et d'abris pour la faune qui pourront ensuite être installés sur le site et sur les autres espaces verts du territoire communal.

La présence d'un rucher pédagogique est à l'étude. Les plantations sur le site seront en priorité des essences endémiques. Seule la présence des pins parasol sera renforcée par de nouveaux sujets, ceux en place constituant une belle allée principale.

- Les plantations

Les variétés d'arbres plantés sur le parc seront les suivantes : *Quercus robur* (chêne pédonculé), *Prunus padus* (merisier), *Alnus glutinosa* (vergne), *Betula verrucosa* (bouleau), *Castanea sativa* (châtaignier), *Robinia pseudoaccacia* (robinier faux-acacia), *Pinus pinaster* (pin maritime), *Pinus Pinea* (pin parasol).

Autant que possible l'arrosage sera évité par le choix d'espèces moins gourmandes en eau. L'arrosage sera tout de même nécessaire pour l'arboretum, les jardins thématiques et le labyrinthe où un goutte-à-goutte sera installé à partir des branchements existants. Les plantations seront surveillées par les services techniques de la ville et les personnes du chantier d'insertion évoquées précédemment.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dans le cadre de son dispositif nature en vigueur au cours du contrat de co-développement 2009 – 2011 signé avec la ville de St Médard en jalles, la CUB peut participer à la mise en valeur du site à hauteur de 35 %, soit un montant de 43 658 €.

Budget prévisionnel (€ H.T.) 2011			
Dépenses		Recettes	
Terrassement généraux et de stationnement Plantations	124 737	CUB	43 658
		Commune de St Médard en Jalles	81 079
TOTAL	124 737	TOTAL	124 737

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

En application de l'article L5215-26 du C.G.C.T. al. 2 : "Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'un fonds de concours d'un montant de 43 658 € pour l'année 2011 et aux conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 34 926 € à la signature de la présente convention,
- le solde 20 %, soit la somme de 8 732 €, à la réception des documents suivants (cf. annexes) :
 - du titre exécutoire de paiement émis par la trésorerie,
 - un état des sommes mandatées, visé par le comptable public,
 - du bilan financier définitif de l'opération certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2, accompagné d'une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel / budget définitif »).

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans les six mois suivant la fin de l'action.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté urbaine de Bordeaux devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dès que le règlement du fonds de concours sera effectué.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent de tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le, en cinq exemplaires,

**pour la Ville de Saint Médard en Jalles,
Monsieur le Maire**

**pour la Communauté urbaine,
La Vice-Présidente**

Serge LAMAISON

Brigitte TERRAZA

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

.....

.....

.....

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

.....

.....

.....

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :